

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 119
Portant réglementation temporaire de circulation
Place du Poudouvre - Ploubalay
Temps des travaux du 8 juillet au 9 aout 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement durant la période des travaux, face au n°3 rue du colonel pléven, entre l'office notarial et la boucherie – Ploubalay, Beausais-Sur-Mer pour une création d'un aménagement urbain - placette.

ARRETE

- Article 1 :** Du 8 juillet au 9 aout 2024, Place du Poudouvre- Ploubalay, le stationnement sera interdit entre l'office notarial et la boucherie pour accès à la place pour une création d' aménagement urbain - placette.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 4 juillet 2024

Le Maire
Eugène CARO

